

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF641

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 56 SEXIES

Mission « Plan de relance »

I. – Au premier alinéa, supprimer le mot « directement ».

II. – Aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas supprimer les mots « deux cent » ;

Au dernier alinéa, remplacer les mots « du seuil de deux cent cinquante salariés » par les mots « d'un seuil d'effectif salarié »

III. – Au deuxième alinéa, après le mot « serre », insérer la phrase suivante :

« Par dérogation, celles employant entre cinquante et un et deux cent cinquante salariés sont tenues d'établir ce bilan simplifié avant le 31 décembre 2023 »

IV. – Au sixième alinéa, remplacer le chiffre « quatre » par le chiffre « trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir cet article, qui introduit certaines contreparties à l'attribution des aides du plan de relance, dans sa version issue de l'Assemblée nationale.

Le Sénat a en effet adopté trois amendements qui en affaiblissent la portée.